

L'ACQC : pour vous aider à régler vos problèmes en construction

Accueil | À propos | Information | Besoin d'aide ? | Publications | Devenez membre | Dans l'actualité | Foire aux questions

Le Programme d'intervention résidentielle > La mérule pleureuse

LA MÉRULE PLEUREUSE



La mérule pleureuse, souvent appelée « cancer du bâtiment », est encore aujourd'hui largement méconnue. Pourtant, ce champignon présente un grave danger pour les maisons qui en sont infestées, pouvant même obliger la démolition du bâtiment. C'est ce qu'ont appris des dizaines de familles québécoises au cours des dernières années.

Qu'est-ce que la mérule pleureuse ?

La mérule pleureuse, aussi nommée *Serpula lacrymans*, est un champignon qui s'attaque au bois des bâtiments infectés. Elle en absorbe l'humidité et entraîne ainsi son assèchement et sa décomposition. Dépouillé de son caractère structurant, le bois devient alors à risque de céder sous le poids des autres matériaux de la maison.

Selon son évolution, la mérule pleureuse peut revêtir plusieurs aspects. Au tout début de sa croissance, son apparence est comparable à une mousse filamenteuse et ouateuse, le mycélium. C'est à l'aide de ce dernier que l'humidité sera absorbée par le champignon. Si le milieu devient défavorable à la production du mycélium, la mérule pleureuse prendra alors la forme d'une crêpe orangée afin de produire des spores visant à coloniser un nouveau milieu propice à sa reproduction.

Ses conditions de prolifération

Pour qu'un nouveau bâtiment soit contaminé, la mérule pleureuse doit y être introduite par la diffusion de spores ou le contact avec une surface infectée. On pense ici évidemment à des structures et mobiliers de bois, mais aussi aux vêtements, souliers et même aux animaux domestiques. Toutefois, le transport du champignon dans un nouvel environnement ne signifie pas nécessairement une nouvelle infection.

Afin de proliférer, la mérule pleureuse exige les conditions suivantes :

La présente élevée d'eau ou d'humidité dans les matériaux de bois ;

Une faible ou absente luminosité ;

Une ventilation insuffisante ;

Une température variant entre 5 °C et 26 °C ;

Une maison bien entretenue et dépourvue de ces facteurs est ainsi peu susceptible d'être contaminée. Pour prévenir toute infestation de sa propriété par le champignon, le contrôle de l'humidité est primordial.

Des risques pour la santé ?



Selon l'Institut national de santé publique du Québec, rien ne porte à croire que la mérule pleureuse serait pathogène, infectieuse ou toxique pour l'humain. Sachant que le champignon ne peut croître à une température aussi élevée que 37 °C, il serait ainsi incapable d'infecter l'humain ou les animaux domestiques.

Il est parfois question de réactions allergiques chez les personnes polysensibles. Cependant, le lien avec la mérule pleureuse demeure flou. Les symptômes allergiques seraient plus directement associés avec la présence de moisissures, qui possèdent les mêmes conditions de croissance que le champignon.

Le traitement des mérules

Heureusement, la présence de la mérule pleureuse ne condamne pas une maison pour autant. La démolition d'une propriété constitue une mesure extrême qui n'est envisagée que lorsque les coûts de réparation trop élevée proportionnellement à la valeur totale du bâtiment.

Afin d'éliminer le champignon, deux traitements sont généralement utilisés. Il n'y a d'ailleurs pas d'unanimité au Québec quant à l'efficacité supérieure d'une et l'autre des mesures, bien que la **Société d'habitation du Québec** recommande la première. Dans tous les cas, la déshumidification de l'air et des composantes en bois est nécessaire avant tout traitement afin d'éviter une réinfection.

Ensachage

Une première technique, l'ensachage, consiste à étanchéiser la zone infestée à l'aide de bâche et de chauffer l'air à 50 °C pendant 16 heures. Fréquemment utilisée en Allemagne et au Danemark, cette technique possède l'avantage de tuer le champignon et d'assécher rapidement la propriété. Toutefois, le traitement peut endommager certaines surfaces s'il est mal maîtrisé.

Traitement par fongicide

Un traitement par fongicide est également possible si la mérule pleureuse est bien identifiée. Le produit est appliqué en surface, et en profondeur si nécessaire. Le grattage des surfaces contaminées peut également accompagner un tel traitement. Il faut savoir toutefois que le fongicide présente parfois des risques pour la santé. Ce traitement ne devrait être utilisé qu'en dernier recours, juste avant d'envisager une démolition.

Le Programme d'intervention résidentielle

Depuis le 5 octobre 2018, un nouveau programme de la Société d'habitation du Québec a été mis en place pour aider les propriétaires victimes de la mérule pleureuse. Le **Programme d'intervention résidentielle – méréple pleureuse** vise à réduire le fardeau financier occasionné par le champignon. Les victimes admissibles pourraient recevoir une aide financière pour les travaux nécessaires à la décontamination de leur bâtiment ainsi qu'à sa réhabilitation ou à sa reconstruction, selon le cas.

Pour plus d'informations sur les conditions du programme, visitez le site web de la **Société d'habitation du Québec**.

Tags:

- Mérule pleureuse

CONTINUEZ VOTRE LECTURE EN VOUS **CONNECTANT** OU EN VOUS **INSCRIVANT COMME UTILISATEUR (GRATUIT)** DE NOTRE SITE INTERNET. NOTEZ QUE L'ACCÈS COMPLET EST RÉSERVÉ AUX **MEMBRES COTISANT DE L'ACQC**.



Nous remercions notre partenaire :

Régie du bâtiment du Québec



Association des consommateurs pour la qualité dans la construction

L'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) est le seul organisme à but non lucratif qui se consacre entièrement à la défense et à la promotion des intérêts des consommateurs dans le milieu de la construction et de la rénovation résidentielle, et ce depuis 1994.

Coordonnées

Déjà membre

info@acqc.ca

(514) 384-2013

1 (877) 624-7667

Navigation

Accueil

À propos

Information

Besoin d'aide ?

Publications

Devenez membre

Dans l'actualité

Foire aux questions